

# Concours d'animateur territorial 2019

## ▀ **Présentation du concours**

- Organisation
- Calendrier
- Modalités d'inscription
- Jury institutionnel
- Nombre d'intervenants

## ▀ **Candidats**

- Conditions de participation

## ▀ **Epreuves écrites d'admissibilité**

- Date, nature et lieu de l'épreuve
- Taux d'absentéisme
- Correction des copies
- Problèmes de respect des consignes de déroulement de l'épreuve
- Analyse et résultats

## ▀ **Epreuves orales d'admission**

- Déroulement et nature de l'épreuve
- Taux de participation
- Analyse et résultats

## Présentation du concours

### Organisation

Le concours d'animateur territorial a été organisé par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan **pour les 4 centres de gestion bretons.**

### Calendrier

Période d'inscription	Du mardi 26 mars 2019 au mercredi 17 avril 2019
Période de dépôt des dossiers	Du mardi 26 mars 2019 au jeudi 25 avril 2019
Epreuves écrites	Le jeudi 19 septembre 2019
Jury institutionnel d'admissibilité	Le vendredi 8 novembre 2019
Epreuve orale	Les 10, 11 et 12 décembre 2019
Jury institutionnel d'admission	Le lundi 16 décembre 2019

### Modalités d'inscription

Le retrait des dossiers d'inscriptions s'est déroulé :

- soit par téléinscription sur le site [www.cdg56.fr](http://www.cdg56.fr), minuit dernier délai (heure métropole)
- au secrétariat au centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai
- par voie postale, sur demande écrite individuelle adressée au centre de gestion du Morbihan, le cachet de la poste faisant foi.

Le dépôt des dossiers d'inscription devait être réalisé :

- soit au secrétariat du centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai
- par voie postale, au centre de gestion du Morbihan, le cachet de la poste faisant foi.

**412 demandes d'inscription** ont été déposées au centre de gestion dont 99 % par télé-inscription.

Sur ces 412 dossiers réceptionnés, **1 dossier** a été déposé en dehors des délais réglementaires, le cachet de la poste faisant foi, et a donc été **refusé** pour non-respect des modalités d'inscription.

## Jury institutionnel

Conformément à l'article 42 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et l'article 10 du décret n°2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux, le jury de ces concours a été désigné par le président du centre de gestion du Morbihan, par un arrêté en date du 20 août 2019. Il est composé de la manière suivante :

- Quatre élus locaux (dont la Présidente du Jury)
- Quatre personnalités qualifiées
- Deux fonctionnaire de catégorie A ou B, un représentant du C.N.F.P.T. et un fonctionnaire représentant du personnel désigné dans les conditions prévues à l'article 14 du décret du 20 novembre 1985.

## Nombre d'intervenants

	Epreuves écrites	Epreuve orale
Jury institutionnel	12 membres du jury	
Epreuves	10 correcteurs	6 examinateurs
Surveillance	13 surveillants	
Total	41 intervenants	

 **Candidats**

## Conditions de participation

Nature du concours	Nbre de postes	Conditions de participation	Nombre d'inscrits 2017/2019	Variation / 2017
Concours externe	16	être titulaire d'un titre ou diplôme professionnel (BEATEP, BPJEPS), homologué au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux animateurs territoriaux ou d'une qualification reconnue comme équivalente	180 / 152	- 15,5%
Concours interne	20	fonctionnaires ou agents publics, justifiant, au 1 <sup>er</sup> janvier 2019, de quatre ans au moins de services publics	266 / 229	- 13,9%
Troisième concours	4	candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 de quatre années au moins : - soit d'une ou de plusieurs activités salariées de droit privé, qu'elle qu'en soit la nature, - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association, y compris bénévole.	31 / 15	- 51,6%
<b>Total</b>	<b>40</b>		<b>477 / 396</b>	<b>- 16,9%</b>

Sur les 411 dossiers réceptionnés dans les délais règlementaires, 6 ont été refusés pour non-respect des conditions d'inscription :

- 5 candidats pour insuffisance d'ancienneté requise au concours interne
- 1 candidat pour insuffisance d'ancienneté de droit privé requise au 3<sup>ème</sup> concours

9 annulations de participation ont également été enregistrées.

Au total, 396 candidats ont donc été autorisés à se présenter à l'épreuve d'admissibilité.

## ↳ Epreuve écrite d'admissibilité

### Date, nature et lieu de l'épreuve

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
<b>Date et lieu des épreuves</b>	<b>Le jeudi 19 septembre 2019</b> au Parc des expositions Safire à PONTIVY.		
<b>Nature de l'épreuve d'admissibilité</b>	Répondre à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée.	Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois	
<b>Durée et coefficient de l'épreuve</b>	Durée : 3 heures ; coefficient 1		

Aucun candidat reconnu par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) n'a concouru au centre de gestion du Morbihan.

Les sujets étaient des sujets nationaux conçus par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, pour le compte de la cellule pédagogique nationale.

### Taux d'absentéisme

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	Total
<b>Nombre d'inscrits</b>	152	229	15	396
<b>Nombre de présents</b>	117	178	10	305
<b>Taux d'absentéisme</b>	<b>23%</b> (37% en 2017)	<b>22%</b> (22% en 2017)	<b>33%</b> (29% en 2017)	<b>29%</b> (28% en 2017)

### Correction des copies

Chaque composition a fait l'objet d'une double correction. **5 groupes** de correcteurs ont été constitués pour corriger les copies, soit 10 correcteurs au total. Il était demandé à ces correcteurs de procéder, individuellement, à la correction de chaque copie puis d'harmoniser leur correction sur un unique bordereau de correction, communicable aux candidats sur demande. En cas de besoin, la note finale devait être arrondie au quart de points supérieur.

## Problèmes de respect des consignes de déroulement de l'épreuve

Le jury institutionnel a été invité à apprécier la participation de plusieurs candidats à l'épreuve écrite du jeudi 19 septembre 2019 compte tenu des éléments décrits ci-dessous et des modalités d'organisation des épreuves à respecter :

### Au titre de l'anonymat des copies :

- **La copie n°60** (externe) présente un soulignement des titres des questions au stylo rouge.

Rappel : tous les candidats ont eu pour information :

- sur la note accompagnant la convocation : « Sous peine d'annulation de leur participation au concours, (...), les copies ou tout autre document ne devront comporter aucun signe distinctif (signature ou paraphe, nom, initiales, numéro de convocation, nom de sa collectivité ou du lieu d'épreuves, écriture ou soulignement au stylo rouge ou vert ou surligneur...). »
- sur la notice de consignes remise au début de l'épreuve : « Seuls sont autorisés les stylos non effaçables, billes, plumes ou feutre d'encre NOIRE ou BLEUE (...) Aucun signe distinctif (nom, n° de convocation, signature, nom de sa collectivité, dessin, écriture ou soulignement au stylo bleu turquoise, rouge ou vert..) ne doit apparaître sur la copie ou document annexe demandé par le sujet, sous peine d'élimination du concours. »
- sur le sujet : « Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif. Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury ».

**Décision du jury pour la copie n°60** : *Elimination du candidat pour présentation de signes distinctifs et non respect des consignes, et attribution d'une note éliminatoire de 0/20.*

- **Les copies n°37 et 117** présentent deux couleurs différentes d'écriture :
  - sur la copie n°37 (externe), le libellé de chaque question est écrit au stylo noir et la réponse au stylo bleu
  - sur la copie n°117 (interne), deux couleurs distinctes ont été utilisées. Le corps du texte est écrit en noir et certains éléments de titre sont écrits en bleu.

Rappel : tous les candidats ont eu pour information :

- sur la notice de consignes remise au début de l'épreuve : « Seuls sont autorisés les stylos non effaçables, billes, plumes ou feutre d'encre NOIRE ou BLEUE (...) Aucun signe distinctif (nom, n° de convocation, signature, nom de sa collectivité, dessin, écriture ou soulignement au stylo bleu turquoise, rouge ou vert..) ne doit apparaître sur la copie ou document annexe demandé par le sujet, sous peine d'élimination du concours. »

- sur le sujet : « Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif. Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury ».

**Décision du jury pour la copie n°37** : *Elimination du candidat pour présentation de signes distinctifs et non respect des consignes, et attribution d'une note éliminatoire de 0/20.*

**Décision du jury pour la copie n°117** : *Elimination du candidat pour présentation de signes distinctifs et non respect des consignes, et attribution d'une note éliminatoire de 0/20.*

## Analyse et résultats

Considérant que toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat, le jury a analysé les résultats de l'épreuve écrite.

Conformément au décret n°2011-559 du 20 mai 2011, le jury a été invité à déterminer le nombre total des points nécessaires pour être admissible.

Les membres du jury se sont accordés sur la nécessité d'arrêter un seuil d'admissibilité permettant de maintenir un niveau d'exigence de nature à garantir la qualité des recrutements.

Sur cette base, le jury a arrêté les éléments suivants :

	Concours externe		Concours interne		3 <sup>ème</sup> concours	
	2017	2019	2017	2019	2017	2019
<b>Nombre de postes</b>	18	16	23	20	5	4
<b>Nombre de participants</b>	113	117	208	178	22	10
<b>Moyenne de l'épreuve écrite</b>	11,24	9,40	8,63	9,73	8,48	10,35
<b>Taux de note éliminatoire inférieure à 5/20</b>	0,9%	3,4%	6,7%	3,9%	22,7%	0%
<b>Seuil d'admissibilité</b>	12,5	11,5	11	12,5	11	10
<b>Nombre de candidats admissibles</b>	41	32	49	39	9	6

## ↳ Epreuve orale d'admission

### Déroulement et nature de l'épreuve

77 candidats ont été convoqués à l'épreuve orale d'admission qui a eu lieu à la maison du Diocèse à VANNES, les 10, 11 et 12 décembre 2019.

<b>Epreuve d'admission</b>	<p><b>Concours externe</b></p> <p><b>Un entretien</b> ayant pour point de départ un <b>exposé</b> du candidat sur <b>sa formation et son projet professionnel</b> permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.</p> <p>(durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé ; coef 1)</p>	<p><b>Concours interne</b></p> <p><b>Un entretien</b> ayant pour point de départ un <b>exposé</b> du candidat sur <b>les acquis de son expérience professionnelle</b> et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux animateurs territoriaux</p> <p>(durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé ; coef 1)</p> <p><b>Troisième concours</b></p> <p><b>Un entretien</b> ayant pour point de départ un <b>exposé</b> du candidat sur <b>les acquis de son expérience professionnelle</b> et permettant au jury d'apprécier sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux animateurs territoriaux ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler.</p> <p>(durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé ; coef 1)</p>
----------------------------	--	--

Deux groupes de trois examinateurs ont été constitués afin d'évaluer les candidats à l'aide de grilles présentant des critères précis d'évaluation et de leur attribuer une note sur 20.

### Taux de participation

Le taux de participation a été de **98,7 %** (seul 1 candidat absent sur 77 candidats convoqués).

### Analyse et résultats

Le jury a étudié les résultats des candidats afin d'arrêter un nombre de lauréats sachant que :

- toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire (article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013).
- un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux deux épreuves est inférieure à 10/20 après application des coefficients correspondants (article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013).
- le jury arrête la liste des lauréats, dans la limite des places ouvertes à chaque concours (article 12 du décret n°2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux).

- « Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces quatre concours est inférieur au nombre des places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, internes et au troisième concours dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins. » (article 4 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux).
- l'arrêté n°2019-006 du 10 janvier 2019 du président du centre de gestion du Morbihan, portant organisation de ces concours précise, dans son article 13 qu'en cas d'ex-aequo, le jury se réserve la possibilité de retenir ou de départager les candidats concernés.

Les membres du jury ont pris connaissance du niveau de l'épreuve d'admission aux trois concours :

	Concours externe		Concours interne				3 <sup>ème</sup> concours					
	2017		2019		2017		2019		2017		2019	
<b>Nombre de candidats présents</b>	41		32		48		38		9		6	
<b>Moyenne de l'épreuve</b>	13,67		11,56		12,11		11,95		12,17		13,5	
<b>Nombre de notes ≥ 15/20 et pourcentage</b>	20	49 %	9	28 %	7	14,5 %	8	21 %	1	11 %	1	17 %
<b>Nombre de notes ≥ 10 et &lt; 15 et pourcentage</b>	18	44 %	13	41 %	34	71 %	23	61 %	6	67 %	3	50 %
<b>Nombre de notes &lt; 10 et pourcentage</b>	3	7 %	10	31 %	7	14,5%	7	18 %	2	22 %	2	33 %

Les membres du jury ont échangé et apporté les observations suivantes :

- Les candidats en externe sont plutôt bien préparés dans l'ensemble. Un certain nombre travaille déjà en collectivité territoriale.
- Le niveau des candidats en interne et troisième concours est stable, avec quelques très bons candidats. Les membres du jury soulignent la nécessité d'une bonne préparation mais regrettent que certains candidats soient très « formatés » dans leur présentation, en utilisant souvent les mêmes phrases apprises en formation de préparation, et en récitant par cœur leur exposé.

Après étude des résultats, les membres du jury constatent les éléments suivants :

- Concernant le concours externe, 15 candidats ont une moyenne supérieure ou égale à 12,25 sur 20 et 2 candidats sont ex-aequo avec une moyenne égale à 11,88 sur 20.
- Concernant le concours interne, 18 candidats ont une moyenne supérieure ou égale à 13,25 sur 20 et 3 candidats sont ex-aequo avec une moyenne égale à 13 sur 20.
- Concernant le troisième concours, 4 candidats ont une moyenne supérieure ou égale à 13 sur 20.

Compte tenu du niveau des candidats et afin de respecter la limite des places ouvertes aux concours, les membres du jury décident, après délibération, de reporter un poste de la manière suivante :

	Constat après délibération				Choix du jury de reporter oui ou non	Concours concerné par le report	Nbre final de lauréats avec le report
	Nbre de postes	Seuil	Nbre de lauréats	Solde			
Concours externe	16	12,25	15	- 1	Oui	Interne	15
Concours interne	20	13	21	+ 1	Non	/	20 + 1 (externe)
3 <sup>ème</sup> concours	4	13	4	/	Non	/	4
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>/</b>	<b>40</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>40</b>

Le jury a arrêté le tableau des seuils de points comme suit :

	Concours externe		Concours interne		3 <sup>ème</sup> concours	
	2017	2019	2017	2019	2017	2019
Nombre de postes	18	16	23	20	5	4
Nombre de participants à l'écrit / nombre inscrits	113 / 180	117 / 152	208 / 266	178 / 229	22 / 31	10 / 15
Seuil d'admissibilité	12,5	11,5	11	12,5	11	10
Nombre de candidats admissibles	41	32	49	39	9	6
Nombre de participants à l'épreuve orale	41	32	48	38	9	6
Seuil d'admission	14,5	12,25	12,25	13	12,5	13
Nombre de lauréats	17	15	23	21	5	4